

REGLEMENT INTERIEUR

La Médiathèque intercommunale de la Brie champenoise est un service public intercommunal ayant pour mission d'offrir à tous un accès à l'information, à la culture, à la formation permanente et aux loisirs. Elle constitue, en vue du prêt et de la consultation, des collections de documents sur différents supports couvrant l'ensemble des champs de la connaissance. Elle a pour mission de favoriser l'accès du public à l'écrit, à l'image, à la musique et à Internet.

La Médiathèque est ouverte à tous. L'accès et la consultation sur place sont libres et gratuits. L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents.

Les tarifs, les horaires et les conditions de prêt sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et précisés dans l'annexe du présent règlement.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Tout usager ou visiteur doit en accepter les conditions.

I – ACCUEIL

La médiathèque est ouverte au public pendant les horaires d'ouverture précisés en annexe du présent règlement.

Le personnel est au service des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de la Médiathèque. Le personnel de la Médiathèque n'est pas habilité à surveiller les enfants qui restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les parents laissant des enfants seuls à la Médiathèque doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour assurer leur sécurité pendant les heures d'ouverture et à la fermeture de l'établissement.

Les groupes sont accueillis sur rendez-vous ou selon un planning établi en début d'année scolaire. Les groupes constitués (scolaires, associatifs...) sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs. Ils sont soumis aux dispositions du règlement.

L'accueil de nouveaux groupes doit être au préalable autorisé par la direction de la Médiathèque, en application des règles édictées par l'autorité territoriale. L'inscription des groupes extérieurs à la communauté de communes est soumise à l'accord de l'autorité territoriale.

II – REGLES DE CONDUITE

La Médiathèque est un lieu public de consultation et de travail.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ne pas entraver le bon fonctionnement du service sous peine d'expulsion et à terme d'exclusion. L'accès sera refusé à toute personne dont l'attitude ou le comportement pourrait gêner les autres usagers (ivresse, bruit, violence, propos irrévérencieux ou diffamatoires).

Il est interdit de fumer, manger, utiliser un téléphone portable (les appareils doivent être éteints à l'entrée).

Les ordinateurs portables sont autorisés sous réserve des possibilités de branchement et de fonctionnement silencieux.

L'accès des animaux est interdit, à l'exception des animaux en panier ou des chiens accompagnant une personne handicapée.

Il est interdit d'entrer à la Médiathèque en rollers, en trottinette ou avec un ballon.

Tout usager doit respecter les documents, le matériel et les lieux. Il est formellement interdit d'annoter, déchirer ou salir les documents mis à disposition. Il est demandé aux usagers de signaler les anomalies constatées et de ne pas effectuer de réparations eux-mêmes.

Tout document doit être rendu à la banque de prêt pendant les heures d'ouverture au public.

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public :

- La propagande politique ou religieuse n'est pas autorisée.
- Le dépôt de tracts ou affiches à caractère commercial est interdit.
- Le dépôt de tracts ou affiches à caractère culturel doit être autorisé par le responsable de la Médiathèque.

Tout reportage, prise de photos, enregistrement ou enquête nécessite l'accord formel de l'autorité territoriale.

Le personnel peut, sous l'autorité de la Direction, et dans le respect du cadre légal :

- Demander le dépôt des sacs à l'accueil de la Médiathèque.
- Demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.
- Exclure momentanément ou définitivement toute personne qui, par son comportement ou son propos, causerait un préjudice caractérisé aux usagers ou au personnel.
- Recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbations du service (vandalisme, vol, violence,...).

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. La Médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

III - INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire et gratuite pour emprunter des documents, ou utiliser les ordinateurs.

L'inscription est nominative et est valable un an à compter de la date d'inscription. Elle se fait sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois (facture EDF, téléphone...). Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Les structures collectives bénéficient également de la gratuité d'inscription et de prêt, et notamment : les groupes scolaires faisant partie de la Communauté de Communes, les services périscolaires et les structures d'accueils de loisirs, la crèche communale de la Ville de Montmirail, les crèches associatives, l'Hôpital, le CMPP, la MAM.

IV – CONSULTATION SUR PLACE

IV.1 – Livres et revues

La consultation sur place des livres et revues, ainsi que l'écoute des documents sonores, sont libres et gratuites (les personnes non inscrites peuvent consulter des documents).

IV.2 – Internet et multimédia

La consultation d'Internet est réservée aux lecteurs inscrits à la Médiathèque.

La durée de consultation est fixée à une demi-heure. Elle peut être prolongée sur autorisation du personnel si l'affluence le permet.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité des parents, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un parent ou une personne majeure.

Un même poste ne peut être utilisé que par deux personnes maximum à la fois.

Il est formellement interdit de se connecter sur des sites contraires à la législation française, notamment les sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, les sites à caractère pornographique, raciste, xénophobe... Un logiciel de filtrage est installé sur tous les postes à cet effet.

Le personnel se réserve le droit d'interrompre immédiatement toutes connections illicites, de procéder à l'expulsion des contrevenants, et à leur exclusion en cas de récidives.

Il est interdit de modifier la configuration des postes, d'accéder aux fichiers systèmes, de s'introduire sur un autre ordinateur distant, de télécharger des fichiers, et d'utiliser ses propres logiciels sur les postes de la Médiathèque.

Les usages n'entrant pas dans le domaine de la recherche documentaire (messageries, forums, jeux...) peuvent être refusés en cas d'affluence. L'utilisation des postes pour les jeux d'argent en ligne sont interdits.

La Médiathèque n'est en aucun cas responsable du contenu des sites visités et ne peut garantir la confidentialité des consultations et utilisations des usagers.

Tout utilisateur des ordinateurs ne respectant pas ces règles, s'expose à l'arrêt immédiat de sa consultation, suivi d'une interdiction temporaire d'accès à l'espace multimédia.

IV.3 - Copie de documents

Les usagers peuvent effectuer des copies de documents, sous réserve de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie.

Les impressions et copies sont autorisées pour un usage strictement privé.

Les copies sont payantes, le tarif affiché dans la Médiathèque et annexé au présent règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

V - PRET

Le prêt des documents est gratuit sous réserve d'être inscrit à la Médiathèque.

La durée des prêts est fixée à un mois.

Le volume maximum de documents pouvant être emprunté est fixé comme suit :

- 4 livres, 3 revues, 2 CD, 2 DVD.
- Une seule nouvelle acquisition (document acheté depuis moins d'un an) par genre de document peut être empruntée à chaque prêt.

Le prêt peut être renouvelé une fois, sur place, par téléphone, par mail, ou en ligne, si le document ne fait pas l'objet d'une réservation ou d'un retard.

Le lecteur est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration de documents, il doit les remplacer ou à défaut les rembourser à leur valeur d'acquisition.

V.1 - Règles spécifiques

Les documents usuels (dictionnaires, encyclopédies, ouvrages de référence) ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt.

Les CD, DVD peuvent être empruntés exclusivement pour des utilisations à caractère individuel ou familial. Conformément à la loi, la reproduction et l'utilisation publique de ces documents sont interdites. La Communauté de Communes de la Brie Champenoise ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'infraction à cette règle.

Les professeurs des écoles, empruntant des documents pour leur classe, bénéficient des conditions particulières, suivantes justifiées par le caractère scolaire et collectif des prêts :

- Nombre maximum d'ouvrages : 2 par enfant et 4 par professeur
- Durée maximum des prêts :
 - l'année scolaire en cours pour les ouvrages faisant partie du fond propre de la Médiathèque (hors nouvelles acquisitions)
 - un trimestre pour les ouvrages appartenant à la BDM
 - un mois pour les documents dits « nouveautés » par le professeur.

V.2 – Services annexes

Réservations :

Les documents non disponibles peuvent être réservés. Le nombre des réservations est limité à 3 documents/personnes. Les documents réservés sont gardés à la disposition du réservataire 2 semaines. Passé ce

délai, ils sont remis en circulation.

Photocopies, impressions :

Les usagers peuvent obtenir des photocopies ou impressions de documents, conformément à la législation en vigueur et selon les dispositions précisées à l'article III.3 du présent règlement.

Prêt interbibliothèques :

Les documents non disponibles à la médiathèque intercommunale peuvent faire l'objet d'un prêt interbibliothèques par le biais de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Marne. Les usagers souhaitant utiliser ce service doivent en faire la demande au personnel de la Médiathèque.

Le catalogue de la Bibliothèque Départementale de la Marne est consultable en ligne sur le site <http://www.bdm.marne.fr>.

Suggestions :

Les usagers peuvent faire des suggestions d'acquisition. Elles doivent être consignées sur les formulaires prévus à cet effet.

La direction de la Médiathèque se réserve la faculté d'acheter ou non les documents suggérés, en fonction de la politique documentaire et des crédits disponibles.

Objets promotionnels :

La médiathèque intercommunale peut distribuer et/ou vendre des objets promotionnels dans les conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire et annexées au présent règlement, le cas échéant.

V.3 – Retard ou perte de document(s)

Les adhérents doivent rendre les documents dans les délais mentionnés en annexe du présent règlement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, l'utilisateur recevra une lettre de rappel. Si les documents n'ont pas été rendus, après deux lettres de rappel, un dernier avis valant mise en demeure sera envoyé. En cas de non-retour des documents, suite à une mise en demeure restée sans effet, le Trésor Public se chargera de la mise en recouvrement de la valeur pécuniaire des biens publics non rapportés.

En outre, au-delà d'un mois de retard, une amende est appliquée à l'abonné. Son montant est fixé par délibération du Conseil communautaire.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement. A défaut, la procédure de mise en recouvrement prévue pour les retards dans la restitution des documents sera applicable.

VI - LES DONNS

La Médiathèque peut recevoir des dons de documents imprimés et de disques compacts. La direction de la Médiathèque se réserve le droit de les accepter ou de les refuser en fonction de la politique documentaire et de leur état.

Les dons de DVD ne peuvent pas être acceptés en raison des droits de prêt qui y sont attachés.

VII - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout usager de la Médiathèque s'engage à respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner la suspension ou la suppression du droit de prêt et, le cas échéant l'exclusion de la Médiathèque.

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du Directeur Général des Services, de l'application du présent règlement.

Ce règlement est affiché en permanence à la Médiathèque et un exemplaire imprimé peut être fourni à la demande de tout usager. Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans la Médiathèque.

Tous les autres aspects liés au fonctionnement de la Médiathèque (tarifs, horaires, etc.) sont précisés dans la plaquette de présentation et sont annexés au présent règlement.

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

Délibération du Conseil communautaire n°2431, en date du 5 juillet 2018

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC :

- Mardi, jeudi et vendredi : de 14H00 à 18H00
- Mercredi : de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00
- Samedi : de 9H30 à 12H30

INSCRIPTION INDIVIDUELLE GRATUITE :

Nombre de documents maximum empruntables par prêt : 4 livres, 3 revues, 2 CD, 2 DVD, accès Internet.
Une seule nouvelle acquisition (document acheté depuis moins d'un an) empruntable par genre de document.

DUREE DES PRETS :

- 4 semaines

PHOTOCOPIES ET IMPRESSIONS :

- Photocopie et impression A4 en noir : 0,20 € l'unité
- Photocopie A3 en noir : 0,30 € l'unité
- Photocopie et impression en couleur : 0,50 € l'unité

PENALITES DE RETARD :

- 2 € par emprunt et par mois, au-delà d'un mois de retard.

OBJETS PROMOTIONNELS :

Les objets promotionnels sont distribués et/ou vendus en fonction de leur disponibilité et selon les conditions ci-après.

Sacs en coton avec logo Médiathèque :

- Un sac est offert par abonnement.
- Sac supplémentaire : 1 € l'unité.